



LA LETTRE DE LA FPN

FÉDÉRATION DES PUPILLES DE LA NATION

Directeur de la publication : B. Garnier
38, rue de la Fresnaye, 14123 Cormelles-le-Royal
<http://federation-pupilles.fr>

La FPN est affiliée à la Fédération nationale André Maginot, groupement 252

N° 10 - Décembre 2016

Éditorial

AUX URNES CITOYENS-ORPHELINS

Orphelins d'un de nos parents, parfois des deux, nous sommes actuellement orphelins de la République, plus précisément des politiques qui ont trahi, nous concernant, le deuxième terme de notre belle devise nationale – Liberté, Égalité, Fraternité –, qui ont trahi le sens de la loi de 1917, voulue par Clémenceau, qui créait le statut d'orphelin de guerre-pupille de la Nation, un statut sans catégories, bref un statut uniforme pour tous.

Notre Fédération et les associations qui la composent sont bien évidemment apolitiques mais nous sommes des citoyens qui devons exercer une des composantes fondamentales de la démocratie : le droit de vote. La liberté d'informer est consubstantielle à ce droit, à l'exercice d'une démocratie pleine et entière. C'est bien dans ce sens que vous interpréterez ce qui suit.

Ne soyons pas naïfs, beaucoup de lois et de décrets, soit disant pris au nom de l'intérêt général, ne sont en fait que la manifestation de la puissance de groupes d'intérêt, de lobbies pour utiliser l'anglicisme consacré.

Si nos revendications d'une juste reconnaissance, morale et compensatoire, se fondent sur l'Égalité entre tous les orphelins-pupilles et sur une haute idée de la Justice, il faut malheureusement constater que depuis plus de 10 ans nous n'avons pas été entendu par les gouvernements successifs, et ce malgré une trentaine de projets de lois présentés par des députés et des sénateurs de tous les bords politiques.

Parmi ces députés et ces sénateurs, y compris ceux qui nous ont écrit des lettres de soutien, certains ont accédé aux plus hautes charges de l'État. Tous ont oublié leurs engagements, tous nous ont reniés.

Rappelons-nous la "fameuse" lettre de Nicolas Sarkozy, lettre qui engage la responsabilité du premier ministre de l'époque, François Fillon, et de tous les membres de ses gouvernements successifs. Plus près de nous, François Hollande, Jean-Marc Ayrault, Manuel Valls et nombre des principaux ministres encore au gouvernement ont la mémoire courte, une mémoire sélective. Eux aussi nous ont reniés. Il faut cependant reconnaître que, compte tenu de nos institutions, la faute majeure incombe aux présidents de la République.

En l'absence d'Équité et de Justice, pouvons-nous faire confiance à ceux qui nous ont jusqu'ici dédaignés ? Nous sommes plus de 100 000, nous avons aussi des conjoints, des enfants, des petits-enfants et des sympathisants. Mobilisons-nous, votons et faisons voter.

Vous le ferez selon vos convictions, par contre la FPN vous informera des démarches entreprises auprès des candidats aux primaires et à la présidentielle, vous informera plus encore des réponses obtenues et, trop souvent, des non réponses – ce qui est particulièrement significatif. Je souhaite aussi que vos associations départementales et régionales vous informent des prises de position des candidats aux législatives, certains doivent être loués, voire remerciés, pour leurs efforts, d'autres ne méritent pas notre confiance.

Lorsque la Patrie est en danger, notre chant national nous enjoint de prendre les armes, chers amis notre cause n'ayant pas abouti sous le double sceau de l'Égalité et de la Justice, alors prenons la seule chose qui nous reste : un bulletin de vote.

Bernard GARNIER
Président de la FPN

NOUVELLES DE 2016

Vous trouverez plus loin le compte-rendu de nos assemblées générales extraordinaire et ordinaire tenues en avril 2016, faisons place ici aux informations les plus importantes de l'année en cours.

Autour de Falaise et du Mémorial des civils dans la guerre



M. Jean-Pierre PICAN.

Le 8 mai 2016, Jean-Marc Todeschini, secrétaire d'État chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire est venu, à Falaise, inaugurer un musée unique en son genre, le *Mémorial des Civils dans la Guerre*. À cette occasion eurent lieu plusieurs cérémonies. Grâce à l'énergie de Jean-Pierre Pican, vice-président de l'APN du Calvados, membre du CA de la FPN, l'une d'elles nous fut consacrée. M^{me} Henriette Lejeune, pupille de Falaise, et Bernard Garnier déposèrent une gerbe mais surtout Jean-Pierre Pican était chargé du discours. Après avoir rappelé ce qu'était un pupille de la Nation (ce que nombre de participants ignoraient), après avoir constaté qu'à partir des années 1970 les pupilles devinrent « les oubliés de l'Histoire », Jean-Pierre Pican fit référence aux décrets de 2000, de 2004 et à la loi de 2005 dont bénéficièrent et bénéficient toujours certaines catégories de pupilles. Il dénonça avec force l'exclusion dont furent et sont toujours victimes les autres pupilles : « ... **Exclus de ces mesures, ils considèrent être l'objet d'une discrimination inacceptable malgré les promesses solennelles des pouvoirs publics** [particulièrement] en 2007. » Si ces fortes paroles touchèrent un large auditoire, dont des politiques de niveau national, on pourra regretter à ce moment l'absence du président de la région Normandie et plus encore celle du secrétaire d'État qui arrivera uniquement pour l'inauguration du Mémorial proprement dit.



Dépôt de gerbe :
M^{me} Henriette LEJEUNE et M. Bernard GARNIER.

Quelques jours avant le 8 mai, le président Bernard Garnier avait été contacté par le chef de cabinet du secrétaire d'État afin de lui confirmer qu'**un rendez-vous avec Jean-Marc Todeschini serait programmé dès que possible**.

Après l'inauguration, pendant le cocktail, voulant remercier le secrétaire d'État, l'accueil de ce dernier fut glacial, du genre "pourquoi venez-vous me déranger maintenant alors que vous aurez un rendez-vous". Attitude qui préfigurait de ce que serait la rencontre ?

Congrès de la FNAM Bordeaux, 13-14 septembre 2016

Jean-Paul Kirmann, secrétaire général, André Sauzer, porte drapeau et Bernard Garnier, président, représentèrent la FPN, groupement 252, au congrès de la Fédération nationale André-Maginot. Cette manifestation présente au moins trois intérêts pour la FPN : le vote des motions qui seront présentées au secrétaire d'État, tenter d'approcher, à nouveau, ledit secrétaire d'État ou des membres de son cabinet, continuer à nouer des relations susceptibles d'appuyer notre combat.

Pour ce qui concerne la motion, au lieu de présenter, de façon immuable, un texte réclamant l'extension automatique du décret de 2004 à tous les orphelins-pupilles de 1939-1945, une négociation entre M. Alain Clerc, vice-président de la FNAM, président de la commission des droits, M. André Lefebvre,

président de l'ANPNOGD et Bernard Garnier permit d'élaborer un texte tout aussi revendicatif quant à son application à l'ensemble des pupilles mais moins référencé, donc susceptible d'être mieux défendu par la FNAM et accepté par les pouvoirs publics. Ce texte est toujours bien placé, en quatrième position, dans la hiérarchie des motions de la FNAM, position identique à celle de 2015.

Dans les couloirs, le dialogue a pu être renoué avec le chef de cabinet du secrétaire d'État afin de formaliser le rendez-vous qui n'avait pas eu lieu pendant l'été et Jean-Paul Kirmann, quant à lui, s'est rapproché d'un des adjoints de M^{me} Marie-Rose Antoine, directrice de l'ONAC-VG.

Enfin, nous avons rencontré M. André Lecocq, nouveau président de l'ANPNOGD.

13 octobre 2016 : entrevue d'une heure entre MM. Jean-Marc TODESCHINI et Bernard GARNIER

La rencontre tant réclamée, par l'intermédiaire du député de Caen et du directeur de l'ONAC-VG de Caen, auprès de l'ancien sous-préfet de Bayeux devenu directeur de cabinet du secrétaire d'État, se déroule enfin au ministère. Après un exposé liminaire de Bernard Garnier, un échange s'instaure avec le secrétaire d'État, soutenu par trois membres de son cabinet.

Un compte rendu très complet sera présenté lors de la prochaine assemblée générale, un compte rendu que vos représentants au conseil d'administration de la Fédération ont déjà reçu. Sachez dès maintenant que la FPN s'est heurtée à un nouveau "Monsieur Niet". Alors même que de nombreux parlementaires, de tous les bords politiques, ont signé la trentaine de propositions de loi permettant, s'il était nécessaire, de dégager un consensus, le secrétaire d'État est allé jusqu'à dire que ces députés et sénateurs s'agitaient pour montrer qu'ils s'occupaient de nous mais qu'au fond d'eux-mêmes ils savaient parfaitement que leurs propositions n'aboutiraient pas, bref, sans employer formellement le mot, le secrétaire d'État a traité d'hypocrites tous les si-

gnataires des propositions de loi, oubliant que nombre de ses collègues au gouvernement étaient du lot. Malgré cela, Bernard Garnier a continué d'argumenter, d'abord et avant tout pour l'obtention d'une mesure générale en faveur des pupilles non bénéficiaires des décrets de 2000 et 2004, mais aussi pour quelques mesures catégorielles d'accompagnement. Non, non... telles furent les réponses ministérielles. Pire, le secrétaire d'État a même refusé des propositions symboliques au prétexte que ce serait faire croire aux orphelins-pupilles qu'ils seraient indemnisés, que ce serait considéré, à quelques mois des élections, comme une tentative pour acheter des voix. Devant une telle attitude, notre président n'a pu s'empêcher de faire remarquer qu'il venait d'augmenter la pension des Anciens Combattants de 11 %, ce dont nous nous réjouissons, mais que tous les journalistes ont rapporté comme une vraie tentative d'achat de voix. En bref, **nous n'avons rien à espérer de M. Todeschini**. J'espère que les élus de son département s'en souviendront lorsqu'il sollicitera le renouvellement de son mandat de sénateur, nous serons les premiers à le leur rappeler.

François HOLLANDE à Caen, le 4 novembre 2016

Face à l'obstruction du secrétaire d'État Jean-Marc Todeschini, restait le seul vrai décideur, le président de la République. Depuis des années, les présidents des associations et des fédérations ont multiplié les courriers aux présidents de la République qui se sont succédés avec des réponses toutes assorties d'un refus poli, des réponses calquées sur un même modèle.

Des réponses au nom du président mais venant du président lui-même ? Ou des réponses du seul fait de l'administration qui l'entoure ? Le déplacement de M. François Hollande à Caen, le 4 novembre, entre autres à l'université dans le cadre d'un colloque international sur la recherche (présence de plusieurs prix Nobel), constituait une occasion unique pour tenter de répondre à la question. Grâce à l'obligeance du député socialiste de Caen, M. Philippe Duron (qui avait contribué à

l'obtention du rendez-vous avec le secrétaire d'État), la lettre reproduite ci-contre a été remise **EN MAINS PROPRES à M. François Hollande**. Plus encore, il l'a LUE pendant un déplacement entre deux visites.

Cela fait sept semaines, la FPN n'a reçu aucune réponse, pas même le traditionnel refus, et pourtant cette lettre était "modérée" dans ses demandes.

Bref, nous n'obtiendrons rien pendant la fin de cette législature.

Dire que nous ne nous y attendions pas un peu serait exagéré, c'est pourquoi la Fédération s'était engagée, lors de ses conseils d'administration et lors de son assemblée générale, à interroger les candidats aux élections qui se profilaient. Même si nous sommes tous conscients que, selon la formule célèbre de Charles Pasqua, « les promesses n'engagent que ceux qui les croient ».

*
* *



38, rue de la Fresnaye
14123 Cormelles-le-Royal
06 80 25 56 80

FÉDÉRATION DES PUPILLES DE LA NATION

Bernard GARNIER
Président



Caen, le 31 octobre 2016

Objet : discrimination entre les orphelins de guerre,
pupilles de la Nation, de la guerre 1939-1945

Monsieur François HOLLANDE
Président de la République française

Monsieur le Président,

Après 29 propositions de loi refusées depuis 15 ans, après d'innombrables courriers, après une rencontre récente avec Monsieur le ministre Jean-Marc Todeschini, sans parler des rencontres avec d'autres ministres (par exemple Monsieur Jean-Jacques Urvoas pour l'ANPNOGD), c'est donc au premier d'entre les Français que les orphelins-pupilles de la Nation, 1939-1945, s'adressent.

Le 6 juin 2014, au Mémorial de Caen, à l'occasion de la cérémonie dédiée aux victimes civiles, j'avais eu le plaisir d'évoquer « le problème de la discrimination entre les pupilles de la Nation... » : « Merci de me le rappeler ». Réponse banale mais pouvait-il en être autrement à ce moment et à cet endroit ? Ceci étant, le problème vous est bien connu, qu'il me suffise de rappeler votre lettre de 2008 au président de l'ANPNOGD de Corrèze, lettre allant dans le sens de nos demandes.

La discrimination entre les pupilles de la guerre 1939-1945, introduite par les décrets de 2000 et 2004, est moralement intenable. Nous réclamons justice et équité. La FPN serait heureuse que tous les pupilles bénéficient d'une reconnaissance identique à celle des décrets de 2000 et 2004 mais la FPN (et les deux autres fédérations), consciente de l'impact budgétaire, est ouverte au dialogue. Nous souhaitons une mesure générale pour tous les orphelins de la guerre 1939-1945 qui n'entrent pas dans le cadre des décrets ci-dessus. **Cette mesure générale, à discuter**, pouvant être complétée par des mesures particulières destinées à corriger les incohérences du décret de 2004 (entre-autres pour les orphelins des résistants exclus du décret de 2004).

J'ai même fait à Monsieur Todeschini des propositions ne coûtant rien au budget :

- nommer un groupe de travail s'attachant à évaluer le nombre des ayants-droit éventuels,
- que le gouvernement intervienne « amicalement » auprès de la fondation qui gère l'indemnité versée par l'Allemagne (incorporés de force) afin que ladite fondation aide les orphelins à se rendre au moins une fois sur la tombe de leur père.

Tout a été refusé en bloc : « A 8 mois des élections, toute mesure serait considérée comme une tentative pour acheter les voix des orphelins ».

Il n'est pas question d'acheter des voix mais de justice et d'équité. Cependant il faut constater que la proximité des élections rend l'injustice plus criante, plus insupportable... et les positions plus tranchées.

La démocratie repose sur plusieurs piliers, un des plus importants est la liberté d'informer. C'est dire que, quelque soient mes opinions personnelles je ne me déroberai pas au mandat qui m'a été confié, je me ferai un devoir d'informer les quelques 130 000 pupilles, leurs familles et nos sympathisants du résultat de cette dernière démarche, sans oublier l'aspect totalement négatif des démarches entreprises auprès des différents gouvernements que vous avez nommé. Chacun en tirera les conséquences qu'il voudra pour les primaires, la présidentielle et les législatives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon profond respect.

L'élection présidentielle et les démarches de la FPN

Comme nous nous y étions engagés, la Fédération a « interrogé » et va continuer d'interroger tous les candidats.

Cela d'abord été le cas des candidats à la primaire de la Droite et du Centre qui ont tous reçu la même lettre. Nous avons enregistré seulement deux réponses (François Fillon et Bruno Lemaire), directement au président de la FPN ou dans le cadre de courriers antérieurs. Les résultats sont bien maigres. Grosso modo, M. Lemaire ne souhaitait pas toucher à la spécificité des décrets de 2000 et 2004 mais était d'accord pour revoir les incohérences du décret de 2004, les revoir à la marge. Il a été battu. M. Fillon ne s'engage sur rien avant d'avoir fait faire un audit des finances de l'État s'il devenait président de la République. Ce n'est qu'ensuite qu'il engagerait le dialogue. C'est peu, mais c'est en ligne avec son diagnostic de l'état de la France.

Monsieur Fillon ayant gagné la primaire, il sera de nouveau contacté, directement et par

l'intermédiaire de ses soutiens afin qu'il précise ses intentions.

Il y a quelques jours ont été expédiées les lettres destinées aux candidats à la primaire de la Gauche. Quelles que soient les réponses que nous recevrons, il est bien clair que le futur vainqueur sera, en tant que candidat à la présidentielle, à nouveau contacté

En effet, s'il est nécessaire de poser un premier jalon auprès de chaque candidat aux primaires, ce qui compte, c'est la présidentielle elle-même, d'autant que nombre de candidats ne seront pas passés par les primaires.

Les lettres déjà envoyées aux candidats aux primaires et celles qui seront expédiées aux candidats à la présidentielle, sans être totalement semblables ne peuvent différer profondément, c'est pourquoi nous avons reproduit, page suivante, la lettre à un des candidats à la primaire de la Gauche, M. Manuel Valls en l'occurrence.



FÉDÉRATION DES PUPILLES DE LA NATION FPN



Caen, le 2 janvier 2017

B. GARNIER

Président de la FPN

38, rue de la Fresnaye

14123 Cormelles-le-Royal

06 80 25 56 80 bernard.garnier14@gmail.com

Monsieur Manuel VALLS Candidat à la primaire de la Gauche

Monsieur le Premier Ministre,

Vous aspirez à représenter la Gauche à la présidentielle, puis à gouverner notre pays. Pour ce faire, vous devez, entre autres par l'intermédiaire de votre programme, convaincre un maximum de Français. C'est justement à cet égard que la FPN entend vous questionner.

Les décrets de juillet 2000 et juillet 2004 des gouvernements Jospin et Raffarin ont accordé une reconnaissance particulière, assortie d'une indemnisation financière conséquente, à tous les enfants dont un parent est mort en camp de concentration ou a été victime de la barbarie nazie. Ces deux décrets ont instauré une discrimination détestable entre les orphelins de guerre-pupilles de la Nation de la Seconde Guerre mondiale. Les Associations et les Fédérations d'orphelins luttent pour obtenir l'égalité, c'est-à-dire une reconnaissance identique pour tous. De nombreux parlementaires, appartenant à tout l'éventail politique, ont appuyé et continuent de soutenir nos revendications en déposant des propositions de loi. A chaque fois, les gouvernements successifs ont fait barrage, dont le votre, sans parler de ma rencontre totalement négative avec Jean-Marc Todeschini, le 13 octobre, ministre qui était sous votre autorité.

S'agissant d'une mesure catégorielle, qui risque de ne pas figurer parmi les grandes lignes de votre programme, **les orphelins ont besoin de connaître votre position par rapport à leurs justes revendications**. Il ne s'agit pas de votre position de principe, mais des engagements que vous mettriez en œuvre si vous accédez à la plus haute charge de l'État, des engagements que vous soutiendriez si le sort des urnes vous était contraire.

Nous réclamons l'égalité de traitement pour tous les pupilles des guerres mondiales reconnus par l'ONACVG, mais les Fédérations ne réclament pas obligatoirement l'extension du décret de 2004, elles sont **prêtes à examiner tous les moyens possibles pour qu'une mesure soit prise en faveur de l'ensemble des pupilles discriminés**.

Je ne doute pas, Monsieur le Premier Ministre, que votre emploi du temps soit particulièrement chargé mais j'apprécierais qu'un administrateur de notre Fédération puisse vous rencontrer à Paris, ou lors d'un déplacement. Nous pourrions alors confronter nos points de vue, avec vous ou, à défaut, avec votre plus proche collaborateur. Quoi qu'il en soit, la FPN attend avec une impatience non dissimulée votre réponse.

De cette réponse et des réponses de vos concurrents (une non réponse serait considérée comme un refus de prendre en compte nos revendications) dépendra le message vous concernant que nous transmettrons aux quelques 100 000 orphelins, ainsi qu'à leurs conjoints, enfants, petits-enfants et à nos nombreux sympathisants.

Sans oublier que nous nous adresserons aussi, peu avant la présidentielle, à l'ensemble du corps électoral par l'intermédiaire des réseaux sociaux et d'encarts dans la presse (comme nous l'avons fait dans *Le Monde* il y a plusieurs années).

En attendant votre réponse, avec mes respectueux hommages, je vous d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.

PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

11 mai 2017

Domaine du Mongade à Plainfaing (Vosges)

Jean-Paul Kirmann, secrétaire général, a en charge l'organisation du prochain congrès qui aura lieu au domaine de Mongade à Plainfaing le 11 mai 2017. Il a négocié un tarif préférentiel pour la FPN. Mettez-vous en rapport avec lui pour procéder, dès que possible à vos réservations.



VILLAGE VACANCES LE DOMAINE DU MONGADE À PLAINFAING

Pour les séjours 3 ou 4 jours, le tarif comprend :

- La pension complète du dîner du 1^{er} jour au petit-déjeuner du dernier jour, ¼ vin inclus et café aux déjeuners selon les dates choisies (1 déjeuner non inclus – voir excursion ci-après)
- Un repas amélioré en cours de séjour
- La mise à disposition d'une salle de réunion
- L'hébergement en chambre base double ou multiple
- Le cocktail de bienvenue
- Le linge de toilette
- Les lits faits à l'arrivée
- Les animations dans le cadre du village vacances (pas d'animation le samedi soir)
- L'accès à toutes les infrastructures du Domaine du Mongade

Le tarif ne comprend pas :

- Le supplément chambre individuelle (selon disponibilité) : 13 €/nuît/chambre
- La prestation hôtelière facultative (ménage quotidien des chambres) : 10 €/nuît/personne
- Le transport depuis votre région et sur place
- Les prestations non mentionnées.

FPN

Monsieur Jean-Paul KIRMANN
62 Ban Saint-Dié
88230 PLAINFAING
0975718456
0670625240
federation.pupilles@free.fr

SÉJOUR 3 JOURS / 2 NUITS EN MAI 2017

Arrivée le jour 1 pour le dîner
Départ le jour 3 après le petit-déjeuner
119 € par personne

SÉJOUR 4 JOURS / 3 NUITS EN MAI 2017

Arrivée le jour 1 pour le dîner
Départ le jour 4 après le petit-déjeuner
158 € par personne

Excursions possibles le 3^e jour

- à **Riquewihr et Colmar** : 45 €/personne – minimum 25 personnes (déjeuner inclus)
- ou à la **Confiserie des Vosges et Gérardmer** : 39 €/personne – minimum 25 personnes (déjeuner au Domaine du Mongade inclus).

Le prix des excursions inclut les entrées aux sites, le déjeuner, le guidage des excursions. Le prix des excursions n'inclut pas le transport.

En supplément obligatoire

- La taxe de séjour de 0,44 € par personne et par nuit (tarif 2016 soumis à modification).

Pour les personnes assistant uniquement à l'AG du 11 mai, sans séjour :

- déjeuner 20 € par personne.
- dîner amélioré avec animation : 25 € par personne.

Pour les prolongations de séjour individuelles, prendre directement contact avec le domaine

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Paris, 26 avril 2016

Rapport du président

Chers Amis,

Merci d'être venus aussi nombreux que possible, compte tenu de la grève des trains, assister à nos AG fédérales du 26 avril 2016, AG extraordinaire et AG ordinaire. Je déclare ouverte l'AGE.

Il y a une semaine très exactement, lors de l'AG du Calvados, je déplorais le décès de cinq adhérents et cela depuis le 1^{er} janvier seulement, qui plus est de cinq décès connus. C'est dire qu'en extrapolant sur l'ensemble de l'année nous pourrions déplorer au moins 12 décès dans le Calvados, soit 10 % de notre effectif. Toujours en extrapolant, une centaine des adhérents de la FPN pourrait décéder en 2016. Il est évidemment difficile de reporter ces chiffres pour l'année écoulée, il n'empêche que nous faisons face à la disparition de trop nombreux collègues et amis.

Orphelins de Guerre-Pupilles de la Nation nous sommes touchés, comme les autres, mais peut-être plus que les autres, par les attentats qui ont endeuillé notre pays à la fin de l'année dernière. Des attentats et se sont de nouveaux orphelins, de nouveaux pupilles de la nation. Devons-nous les accueillir ? Au moins une de nos associations a été sollicitée. Il lui appartiendra de répondre mais, en attendant, pour nos adhérents morts au cours de l'année écoulée, pour les victimes des attentats parisiens, je vous propose d'observer une minute de silence.

Avant d'entamer nos débats sur la modification des statuts, je voudrais remercier Daniel Vautier qui a trouvé le lieu qui nous accueille, qui a effectué toutes les démarches et dieu sait qu'elles ont été nombreuses et cela jusqu'au dernier moment compte tenu de la grève des trains. Je tiens à remercier les présidents qui m'invitent à leur Assemblée Générale, et je me fais un devoir d'y assister : Gilbert Pignard pour l'Essonne, Claude Jochem pour l'Alsace, Jean-Paul Kirmann pour les Vosges... Enfin, je tiens aussi à remercier les membres du Conseil d'administration qui m'ont appor-

té un concours précieux lorsque des décisions difficiles devaient être prises : Maud Mascio vice-présidente de la FPN, les présidents Yves Goasdoué, Claude Jochem et Gilbert Pignard, sans oublier notre trésorier général François Sahuguet, et l'ami Daniel Vautier, vice-président de l'Essonne, à qui je vais céder rapidement la parole car c'est lui qui a eu la lourde tâche de mettre en musique les orientations générales discutées lors du CA du 1^{er} mars.

Pourquoi une réforme des statuts ? Cette dernière a été envisagée lors du CA qui a précédé l'AG de Neuvy en 2014. Il y a plusieurs raisons, mais l'essentiel consiste à harmoniser et simplifier les contraintes de temps. Daniel va vous expliquer tout cela.

Daniel Vautier fait distribuer en séance les anciens statuts sur lesquels ont été rayés les mots, expressions et phrases ou portions de phrase qu'il propose de modifier et ont été ajoutés ce qui pourrait les remplacer. Il explique que la réforme des statuts vise, pour l'essentiel, à diminuer de 24 à 15 le nombre maximum de membres du CA, à modifier les dates de convocation aux AG et des obligations afférentes. Explications et discussions s'ensuivent.

B. Garnier : je vous remercie d'avoir voté la réforme des statuts à l'unanimité [ces nouveaux statuts sont reproduits à la fin de cette lettre]. Il ne saurait être question de refaire une AG extraordinaire tous les ans. Je dois vous faire part d'un point précis qui a suscité des débats en CA et lors d'échanges, parfois vifs, par courriels, savoir le problème du **BÉNÉVOLAT**. N'ayant pas été formellement envisagé le 1^{er} mars, afin de respecter les statuts, ce point n'a pas été pris en compte dans ce qui vous a été présenté. Je reste, la très grande majorité du CA est attachée au bénévolat. Personne ne peut demander à être payé pour un travail effectué au profit de la Fédération. Seuls les frais réels, occasionnés pour telle ou telle action demandée par la Fédération, peuvent être remboursés.

Je proposerai donc lors d'un prochain CA de rédiger un règlement intérieur qui reprendra ce point, certes, cela n'aura pas la force d'un article dans les statuts, mais tant que vous m'accorderez votre confiance ce sera

une règle intangible. Cela le sera d'autant plus que nous sommes en accord total avec la FNAM, fédération à laquelle nous sommes affiliés, dont le prochain numéro est justement consacré au bénévolat.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Paris, 26 avril 2016

Rapport moral et compte rendu

Chers Amis,

L'AG extraordinaire étant terminée, je déclare ouverte l'AG ordinaire de notre Fédération.

Traditionnellement, l'ordre du jour prévoit :

- le rapport moral du Président,
- le rapport d'activité du Secrétaire Général,
- le rapport financier de Trésorier Général.

Cette AG se terminera, sauf si nous décidons collectivement de modifier l'ordre des points prévus, par l'élection ou la réélection de huit membres au CA. Une réunion dudit CA se tiendra immédiatement après l'AG afin d'élire un Secrétaire Général, un 1^{er} Vice-Président et je verrai bien une ou deux cooptations. Le CA en décidera.

En l'absence d'un Secrétaire Général en titre, le rapport qui suit combinera rapport moral et rapport d'activité.

Si vous attendez de moi de grandes envolées, des prises de position un tant soit peu philosophiques, comme le faisait Bernard Rodenstein, vous risquez d'être déçus. Je suis d'abord et avant tout un homme du concret.

Je ne peux commencer mon intervention sans rappeler Neuvy-sur-Barangeon, où ma candidature était une candidature d'union dans le respect des sensibilités propres à chacun, ce qui nous rassemble étant plus important que ce qui nous divise. J'ai plaisir à constater, car je ne doute pas que l'élection en cours d'après-midi sera magistrale, que le futur CA verra la constitution d'une équipe soudée, totalement orientée vers la satisfaction de nos intérêts collectifs, d'une équipe où chaque association aura, grosso modo, des élus en proportion de ses effectifs, bref un CA particulièrement représentatif. Pour autant, nous devons tous être conscients que des tentations centrifuges per-

durent. Nous en reparlerons si ces dernières se confirmaient, se réalisaient.

Mon programme comportait de 3 points :

- réaffirmer nos revendications,
- continuer à maintenir la mémoire de nos parents disparus et accroître la lisibilité de nos associations et de la Fédération dans le paysage institutionnel et social,
- développer un volet social.

Je commencerai par les deux derniers réservant pour la fin l'essentiel, savoir nos revendications.

D'abord, il faut constater que cette AG suit de seulement 7 mois celle de Neuvy-sur-Barangeon. Ce qui est court mais nous devons retrouver un rythme normal.

Concernant **le volet social**, qui est toujours d'actualité, je n'ai reçu aucun dossier venant des associations départementales et régionales et cela malgré la belle intervention d'Anne Magiron à Neuvy. Mais sachez que toute demande sera examinée par le CA.

Ensuite, **pour la mémoire** de nos parents disparus, tous nous participons à de nombreuses manifestations patriotiques et il est difficile de faire beaucoup plus. Il en va de même au niveau fédéral, particulièrement pour notre porte drapeau, André Sauzer. Ce dernier allant parfois jusqu'à participer à des manifestations qu'il juge importantes sans même avoir reçu d'invitation.

Ceux qui ont participé à l'AG de Caen en 2014, se rappellent les témoignages très émouvants rassemblés par Jean-Pierre Pican, vice-président du Calvados, témoignages gravés sur un CD Rom. J'ai proposé au CA que nous tentions d'étendre à l'ensemble de nos associations le recollage de témoignages,

témoignages qui seront ensuite mis en ligne. L'accueil du CA a été favorable et je ne doute pas qu'à la prochaine réunion une décision sera prise. Elle sera d'autant plus facile à définir et mettre en œuvre que Jean-Pierre Pican est candidat au CA. Mais il ne faut pas sous estimer la difficulté et l'ampleur de la tâche.

Enfin, revenons à notre objectif principal, **nos revendications**. Ce sera obligatoirement répétitif par rapport aux années passées, mais c'est un passage obligé, car cela est constitutif de nos associations, de notre Fédération.

Les décrets de juillet 2000 et juillet 2004 (auxquels j'ajouterai volontiers la loi de 2005 sur les pupilles de Harkis), ces décrets ont introduit une discrimination, une différenciation injustifiable entre les orphelins de guerre-pupilles de la Nation. Si celui de 2000 était déjà inqualifiable, que dire de celui de 2004 qui fait des distinctions, par exemple entre nos parents arrêtés puis fusillés et ceux qui sont morts les armes à la main. Les uns bénéficiant du décret, les autres pas. Bref, c'est une question de morale, une question d'égalité, tous les orphelins de guerre-pupilles de la Nation ont droit à la même reconnaissance par l'État.

Aurons-nous gain de cause ? Je le crois, mais le problème c'est **QUAND** ?

- Nous savons d'expérience que les gouvernants jouent la montre, qu'ils attendent que la plupart d'entre-nous soient décédés pour donner satisfaction, dans quelques années, aux derniers survivants.

- Nous savons que les recours judiciaires restent aléatoires, même s'ils sont nécessaires. Seule une QPC (question prioritaire de constitutionnalité) nous donnant satisfaction permettrait d'obtenir immédiatement la même reconnaissance, assortie évidemment de la même indemnité.

S'agissant de la *voie politique*, l'année qui vient sera décisive puisqu'il y aura les primaires, à droite et peut-être à gauche, qu'il y aura la présidentielle et les législatives.

Qu'elle est la politique suivie jusqu'ici par la Fédération, le CA et le président ? Une politique qu'il vous appartiendra d'approuver ou d'en modifier les termes, nous sommes tous là pour ça.

Je n'insiste pas sur le *judiciaire*, nous sommes dépendants des décisions des tribunaux administratifs, et ultérieurement du Conseil d'État, mais je réaffirme que la Fédération soutiendra la ou les procédures. Mais elle les soutiendra dans la mesure de ses moyens, personne ne peut considérer que les finances fédérales constituent une manne dans laquelle il est possible de puiser à sa guise. Plus encore, si la Fédération est amenée à payer l'intégralité des frais, il est évident que c'est la Fédération qui sera maître d'ouvrage, pour être clair c'est le CA qui assumera au quotidien les décisions avant que, lors des AG, vous puissiez exprimer votre volonté à cet égard.

Concernant la *voie politique*, j'ai douté et je doute encore, mais un peu moins, que nous obtenions l'égalité pour tous, disons dans l'année ou les 18 mois qui viennent. En effet, un rapport venant de l'inspection générale des armées, estime que nous sommes un peu plus de 130 000. Sachant, j'y reviendrai, que quelque 36 000 orphelins ont été indemnisés, il en reste quasiment 100 000 à satisfaire. Sans parler du capital, si je prends la rente, à plus de 6 000 € par an, l'État devrait trouver 600 millions par an. Quand on lit la presse, qu'on écoute la radio ou qu'on regarde la télévision, on est frappé par un Gouvernement courant désespérément après quelques millions, alors 600... Et pourtant, depuis 2 ou 3 semaines, la "cagnotte" semble de nouveau d'actualité. Pour des questions électorales, habillées par des justifications parfois étonnantes, le Gouvernement donne satisfaction aux uns et aux autres. Voilà quelques jours, si j'en crois la presse, il avait distribué plus de 4 milliards. À nous de nous immiscer dans le concert des réclamations, à nous de forcer le destin.

Devons-nous être inflexibles quant à la reconnaissance et à l'indemnisation ? Selon moi, oui et non. Oui car c'est notre objectif ultime, car cela doit toujours constituer la trame de notre action, non car si une opportunité de négociation se présentait, nous devrions la saisir. En supposant qu'une telle opportunité se présente, quel principe doit nous guider ? Autant, je suis favorable, ponctuellement, à casser la logique de nos gouvernants en obtenant une extension des décrets à telle ou telle catégorie, autant la politique globale de la

Fédération doit être d'obtenir une mesure générale. Lors des précédentes AG, et bien évidemment des CA, cela a été évoqué : par exemple obtenir, dans un premier temps, l'équivalent de la retraite du combattant et/ou une demi part fiscale..., sans parler de mesures plus ponctuelles. Je fais confiance aux politiques et à l'administration dans sa capacité à inventer et proposer des solutions. Mais, je le répète, lors des interventions auprès des politiques, c'est bien une mesure applicable à tous les pupilles qu'il convient d'exiger.

Toutefois, avant d'évoquer les moyens d'action pour tenter d'obtenir une mesure globale, je voudrais évoquer des cas particuliers, même s'ils concernent énormément de monde, et des tentatives pouvant casser la logique des décrets.

C'est dire que je vais vous parler dans un premier temps de la cellule chargée de l'examen des dossiers à Caen et, dans un deuxième temps, d'avancées particulières intéressantes.

J'ai sollicité et obtenu un rendez-vous, voilà quelques semaines, de M. Daniel Arnaud, chef du Département Reconnaissance et Réparations. M. Arnaud dirige ce service depuis 10 ans, il connaît parfaitement tous les tenants et aboutissants, qui plus est il a fait partie de la dernière commission, commission qui d'ailleurs n'a abouti à rien, commission se séparant sur un constat de désaccord. M. Arnaud m'a reçu pendant plus d'1h30. Je suis venu avec un tas de questions, que j'ai toutes présentées d'emblée :

- combien de dossiers traités dans le cadre des décrets de 2000 et 2004, combien ont été acceptés, combien rejetés ?
- combien y a-t-il de dossiers en attente ?
- quelles sont les marges d'appréciation ? Celles pour le décret de 2000 me semblant plus faibles que celles pour celui de 2004.
- plus précisément, partant du fait qu'actuellement beaucoup de dossiers sont aux marges des décrets, avait-il des critères objectifs ? Y avait-il des critères imposés par la tutelle ? Bref, qu'elle était la part du subjectif dans le traitement des dossiers ?
- enfin, pour ceux qui seraient amenés à monter des dossiers, avait-il des conseils à donner ?

Après m'avoir normalement rappelé qu'il était tenu par une obligation de réserve, il a

longuement rappelé la genèse des décrets : du discours de Chirac le 16 juillet 95 au Veld'hiv (repentance), à la commission Mattéoli mise en place par le gouvernement Juppé, au lobbying de Klarsfeld, le tout aboutissant au décret pris par Jospin en 2000, un décret dont un des objectifs principaux était d'indemniser les orphelins des juifs qui n'avaient pas réussi à obtenir la nationalité française avant le début de la guerre. La commission qui examinait les dossiers devait vérifier qu'il s'agissait bien d'une déportation raciale, et cela elle le faisait, pour l'essentiel, à partir des travaux de l'équipe Klarsfeld.

Le décret de 2004 a une autre justification puisqu'il renvoie aux conditions dans lesquelles sont morts les parents : déportation, internés-fusillés, massacrés. Concernant les déportés, la mort était acceptée, si je puis dire, jusqu'en décembre 1947, donc après l'éventuel retour des camps. Concernant les critères objectifs et subjectifs dans le traitement des dossiers, c'était à la commission de déterminer, par exemple, s'il y avait une volonté d'extermination derrière les actes des Allemands. Par exemple, une victime civile froidement exécutée était prise en compte, sauf si cela se passait lors d'une violation du couvre-feu (forme de provocation).

Normalement, c'était au demandeur de rassembler toutes les pièces pouvant être prise en compte, bien souvent c'est la commission qui a fait des recherches dans les archives. Mieux, le doute doit profiter au demandeur, surtout depuis 2012 où le gouvernement a recommandé, je cite, « une application éclairée des textes ». Petite précision, la cellule de Caen traite les dossiers, elle propose l'acceptation ou le rejet, mais au final la décision appartient au 1^{er} Ministre, en fait au Secrétaire général du gouvernement, sachant qu'il y a une cellule à ses côtés, cellule actuellement dirigée par M^{me} Emmanuelle Double.

Combien de dossiers ? M. Arnaud s'est excusé de me donner des chiffres valables au 31 décembre 2015, n'ayant pas de décompte au jour le jour, qui plus est il ne pouvait consulter son service à cet égard, le fonctionnaire étant en vacances. Cela n'avait guère d'importance, comme vous le verrez avec le nombre annuel actuel de dossiers acceptés.

Dans le cadre du décret de 2000, environ 13 700 dossiers ont obtenu l'accord du Gouvernement. Un peu moins de 4 000 ont été rejetés. Sur ces 4 000, un tiers seulement ont été notifiés (même s'il n'y a pas eu notification, le rejet est la norme au bout de quelques semaines sans réponse)

Pour 2004, le secrétaire d'État de l'époque, M. Mékachera, prédisait moins de 7 000 bénéficiaires, nous en sommes à environ 23 000, auxquels s'ajoutent environ 3 000 rejets notifiés et 6 000 non notifiés mais évidemment placés en rejet.

Actuellement, les dossiers acceptés sont une quarantaine tous les ans.

Question : que doivent faire les rejetés dans le cadre de « l'application éclairée des textes » ?

Plusieurs cas se présentent :

- ceux qui ont fait appel aux tribunaux administratifs et qui n'ont pas obtenu gain de cause auprès d'eux. Sauf nouvelle mesure gouvernementale, la cellule ne peut rien pour eux, elle doit se conformer à l'autorité de la chose jugée,
- ceux qui sont en mesure d'apporter un élément nouveau, alors le dossier sera réexaminé, sans pour autant qu'il y ait certitude d'obtenir gain de cause,
- ceux qui ne peuvent rien amener de nouveau. Dans ce cas, le cellule ne reprendra pas d'elle-même l'examen des dossiers.

Voilà les informations recueillies auprès de M. Daniel Arnaud. Outre les renseignements chiffrés j'espère qu'elles seront utiles, à vous et à vos mandants.

Venons à la logique des décrets, à leur extension à force de petites victoires individuelles. Je suis en relation avec M. Alain Clerc, vice-président de la FNAM, et surtout président de la commission de défense des droits. Voilà peu, dans son bureau, il m'indiquait que la FNAM et l'avocat de la FNAM avaient eu recours au tribunal administratif, pour deux sœurs, dont le père avait été décapité en Indochine par les Japonais. Le tribunal a rendu un jugement favorable, à l'automne de l'année dernière. Mieux, les services du 1^{er} Ministre ont appelé M. Clerc pour l'avertir qu'ils ne feraient pas appel. À la barbarie nazie on peut ajouter, dorénavant, la barbarie japonaise car

il ne fait aucun doute que ce jugement fera jurisprudence.

Enfin, M. Clerc, et j'espère qu'il le répètera cet après-midi, m'a indiqué que si nous avions un dossier particulièrement solide, il se ferait un plaisir de le confier à l'avocat de la FNAM afin qu'il l'examine et qu'il le défende auprès du tribunal (et j'ai cru comprendre que dans ce cas, les frais d'avocat seraient à la charge de la FNAM, mais peut-être ai-je mal interprété).

Revenons à notre objectif : obtenir une mesure générale pour tous les pupilles, en intervenant auprès des politiques.

Comment devons-nous procéder ? Deux voies se présentent à nous et les deux seront utilisées.

- Les interventions individuelles, individuelles dans le sens où elles ne concernent que des membres de la FPN.
- Les interventions collectives, c'est-à-dire regroupant les principales fédérations de pupilles.

Individuelles ou collectives, nous le savons tous, elles ont échoué, cependant l'année électorale nous sera, je l'espère, plus favorable.

Les interventions qualifiées d'individuelles concernent :

- les députés et les sénateurs,
- les membres du gouvernement,
- les candidats à la présidentielle.

Tous, dans nos régions, nous croisons nos députés et sénateurs. Tous, nous les avons interrogés, tous nous devons continuer à le faire, voire même augmenter, si possible, la pression. Je sais, grâce à la participation aux AG, que c'est le cas partout et que ces interventions redoubleront dans les mois à venir : par exemple Frank Marlin, un député qui nous a toujours été favorable, a été cité lors de l'AG de l'Essonne, pour ne prendre que ce seul cas.

Pour ce qui me concerne, au nom de la Fédération, je suis intervenu auprès de mon député, Philippe Duron, un collègue et ami de 40 ans. Après lui avoir écrit le 7 octobre 2015, et en l'absence de réponse, je l'ai houspillé lors des cérémonies du 11 novembre. J'avais un rendez-vous 15 jours après. Je me suis permis de lui rappeler :

- que, quoiqu'ils disent, les divers gouvernements, à cause du décret de 2000, favorisaient la renaissance de l'antisémitisme,
- que nos associations étaient apolitiques, c'est-à-dire que nous n'appellerons pas à voter pour untel ou untel, mais que l'information constituait la base de la démocratie donc que la Fédération se ferait un devoir d'informer ses adhérents, évidemment, mais autant que faire se peut tous les orphelins de guerre-pupilles de la Nation sur la politique suivie à notre égard par le gouvernement,
- que les engagements que prendraient les candidats à la présidentielle feraient l'objet d'un suivi particulier.

Je lui ai même précisé, que pour les législatives, j'avais en ligne de mire deux députés du Calvados, deux femmes dont l'une est, en plus, actuellement membre du gouvernement. Je lui ai précisé que nous étions 100 000, que beaucoup d'entre-nous avaient encore un conjoint, sans oublier les enfants, voire les petits-enfants, bref que notre lobby était d'importance. Sentant ma détermination, pour ne pas dire ma colère, il m'a proposé d'intercéder auprès du secrétaire d'État pour un rendez-vous.

J'attends toujours. Depuis quelques jours, je sais que ledit Todeschini vient inaugurer, à Falaise, un Mémorial des civils dans la Guerre. J'ai relancé Philippe Duron ainsi que le directeur de l'ONAC du Calvados, Franck Lecomte. Ce dernier m'avait précédemment fait remarquer que l'ancien sous-préfet de Bayeux avait été appelé au cabinet de J.-M. Todeschini [toutes ces démarches ont abouti, cf. page 3 le court compte rendu de l'entrevue avec M. Todeschini].

Les candidats aux primaires : il s'en déclare quasiment tous les jours. Tous seront contactés, sans oublier les chefs de parti et ultérieurement les candidats à la présidentielle. Pour le moment, j'ai envoyé une seule lettre, pour voir la réaction qu'elle provoquera, si elle en provoque. J'ai préféré attendre afin de voir qu'elle est votre état d'esprit, qu'elle est votre degré de combativité. Selon la formule consacrée « je suis votre chef donc je vous suis ». En clair, le contenu des lettres à venir sera fonction de ce que vous nous direz, de ce que vous nous ferez comprendre, au CA et à moi.

Pourquoi ai-je commencé par Bruno Lemaire ? Simplement parce qu'il est élu de l'Eure, un département normand. Que lui ai-je dit ? Exactement tout ce que je viens de rappeler ? Tout cela en une page seulement, au-delà, si j'en crois les spécialistes, la lettre n'est pas vraiment lue, donc j'ai :

- rappelé l'iniquité des décrets de 2000 et 2004,
- évoqué les projets de lois déposés par les députés et sénateurs, toujours "retoqués" par le Gouvernement,
- rappelé notre demande d'égalité de traitement,
- bien précisé que la Fédération diffuserait les prises de position afin que les 100 000 orphelins puissent se faire une opinion

Après les approches qualifiées d'individuelles, venons en aux démarches collectives.

Bernard Rodenstein avait eu une excellente initiative, réunir les trois grandes Fédérations sous la houlette de la FNAM, particulièrement de Monsieur Alain Clerc dont je vous ai déjà parlé. La démarche auprès de M^{me} Zanetti, rapporteur du budget, n'avait pas abouti. J'ai tenté de la relancer.

L'année dernière, Bernard Rodenstein avait envoyé son rapport de Neuvy à M. Jean Lavignasse, président des Fils des Tués. À ce rapport, largement défaitiste, se superposait la réaction de M. Lavignasse. Je l'ai donc contacté par lettre et par téléphone, lui proposant de le rencontrer à Paris. Habitant dans le Sud-Ouest, venant rarement à Paris et toujours entre deux trains cela n'a pu se faire.

J'ai alors écrit à M. Alain Clerc en février, afin de l'avertir de mes intentions et plus encore pour l'inviter à notre AG. Je l'ai rencontré à la FNAM, lors de ses permanences. Conclusion :

- oui pour venir à notre AG,
- oui pour rencontrer les trois présidents et cela dans la continuité de 2015, c'est-à-dire pour tenter de négocier une mesure d'ordre général qui ne sera pas obligatoirement identique à celle de 2000 et de 2004.

Fort de ce soutien, j'ai donc écrit à MM. Lavignasse (de nouveau) et André Lefebvre (ANPNOGD), leur proposant une rencontre au cours de laquelle nous pourrions définir une plate-forme commune. J'ai pris la précau-

tion, soufflée par Guy Ollivier lors de l'AG de l'Essonne, d'envoyer une copie de ma lettre à M^{me} Paule Sudre, président-adjoint des Fils des Tués.

Au total, J'ai longuement discuté au téléphone avec M. Lavignasse, enfin nous nous sommes mis d'accord avec M^{me} Sudre pour une rencontre fort proche, en mai. Reste André Lefebvre.

Voilà pour le bilan d'activité. Je terminerai, toujours avec la FNAM, qui voilà quelques jours interrogeait tous les présidents de groupement quand à leur desiderata concernant les motions qui seront présentées à M. le Ministre (et l'ont été effectivement) lors du congrès de Bordeaux des 13 et 14 septembre 2016.

J'ai répondu que je souhaitais que la motion n° 4 de Mandelieu soit reprise exactement dans les mêmes termes et, qu'à l'instar des an-

nées précédentes elle progresse d'un échelon, c'est-à-dire qu'elle devienne n° 3. Un mail de M. Clerc m'a assuré que la motion serait bien reprise, mais il ne s'est pas engagé sur le fait qu'elle deviendrait n° 3 [voir page 3 ce qu'il est advenu depuis ce rapport].

Au total, c'est donc bien à continuer le combat, le combat pour l'égalité des droits, que je vous invite. Quant à moi, j'ai pour habitude de citer, de façon répétitive, quasi obsessionnelle, la devise de la maison d'Orange, devise que j'ai faite mienne depuis plus de cinquante ans :

« Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. »

C'est dire que même l'indifférence des politiques ne m'empêchera pas de continuer à leur mordre les mollets.

Bernard Garnier

Rapport financier

François SAHUGUET, trésorier général de la FPN

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations, Mesdames et Messieurs, Bonjour à tous,

J'ai le plaisir de vous présenter les comptes de l'exercice 2015.

Je vous rends compte de la situation financière et des résultats dégagés au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2015 qui apparaissent dans les comptes annuels de l'association joints au présent rapport. Du point de vue de la gestion financière, l'année 2015 s'est déroulée dans la continuité de l'exercice précédent.

Information financière

La comptabilité enregistre de manière méthodique et ordonnée, suivant des conventions définies, les mouvements financiers liés à l'activité de la structure. Elle permet, d'une part, de faire l'état des dépenses de l'année écoulée et, d'autre part, d'avoir une photographie du patrimoine à un instant donné afin de pouvoir porter un jugement sur sa santé financière.

Il est à souligner que notre association qui a son siège dans le Bas-Rhin n'est pas régie par la loi 1901 mais par le Code Civil local. (Articles 21 à 79-III). Nous appliquons le plan comptable général, adapté à nos statuts. Ce plan comptable qui vient d'être modifié par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables - ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, homologué par arrêté du 4 décembre 2015.

Sur cette base, je peux donc vous assurer que les comptes qui vous sont présentés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière.

Affectation du résultat

Le résultat dégagé au cours de l'exercice est excédentaire de 313.53 euros contre 355,13 euros l'an dernier. La rareté des ressources financières nous impose une utilisation pragmatique et prudente de l'argent. Il vous est proposé d'affecter le résultat net à la réserve pour projet associatif qui sera ainsi portée à 23 174,31 euros.

Le compte de résultat

Les produits d'exploitation se situent à hauteur de 21 644 euros dont 7 816 euros de rétrocession de cotisations encaissées et qui représentent la participation des associations départementales et régionales affiliées soit 977 adhérents à 8 euros. On constate une baisse de 14,22 % représentant 162 adhérents en moins.

Nos ressources propres représentent 52 % du budget global de l'association. Notre budget global se situe à hauteur de 45 250 euros, et une grosse partie est assurée gratuitement par les bénévoles.

Les charges d'exploitation sont à hauteur de 21 331 euros. Il faut souligner que des Administrateurs ont renoncés au remboursement de leurs frais de déplacement pour un montant de 3 609,23 euros. Les frais engagés pour le congrès de Neuvy-sur-Barangeon l'an dernier sont de l'ordre de 8 531,74 euros et ont été couverts en partie par les participations des adhérents pour un montant de 6 808 euros, le solde restant à la charge de la Fédération se monte à 1 632,90 euros, soit 19 % de l'engagement des frais. En dehors des frais de fonctionnement courants, la principale dépense a porté sur les frais de tirage et de routage du journal interne soit 1 375,83 euros. Concernant notre adhésion à la Fédération MAGI-NOT, nous avons versé 2 911,50 euros de cotisations et nous avons perçu en retour, une rétrocession de 6 808,00 euros, sans changement par rapport à l'an dernier. Les assurances multirisques se sont élevées à 968 euros. Les frais de déplacements des administrateurs se sont élevés à 1 424,56 euros. Une provision pour frais de procédures judiciaires a été créée pour un montant de 4 500 euros puisque plusieurs actions sont en cours.

Bilan

La situation financière présente des fonds propres pour 23 174,31 euros. L'association n'a contacté aucun emprunt et vit par son autofinancement. Le solde d'endettement à court ou long terme est inexistant et notre indépendance financière est donc intacte.

D'autre part, il est à souligner que l'association n'a aucune dette, aucun passif et les frais engagés et les factures fournisseurs sont réglés au comptant.

Analyse financière

La situation de trésorerie présente un solde positif bancaire de 28 180,51 euros, dont 556,20 euros provenant du fonds de dotation des Pupilles de la Nation.

Les éléments financiers se présentent ainsi :

- Le fonds de roulement est positif de 23 124,31 euros
- Le dégageant en besoin en fonds de roulement est de 556,00 euros
- La capacité d'autofinancement est positive de 313,53 euros soit 15 jours de cotisations
- Quant aux ratios financiers, ils présentent tous une position favorable.

Je vous demande de bien vouloir donner votre quitus au Conseil d'Administration pour la présente gestion.

Je reste à votre disposition pour vous fournir toute information utile complémentaire.

Votre Conseil d'Administration vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Merci pour votre attention.

François Sahuguet

*

* *

À l'issue des deux rapports – rapport moral et rapport financier –, une courte discussion s'engage. Elle permet d'éclaircir certains points, d'apporter des compléments sur d'autres, elle est surtout l'occasion de remercier les rapporteurs.

Mis au vote, **les deux rapports sont approuvés à l'unanimité.**

Élections au Conseil d'Administration (CA)

Candidatures reçues pour l'élection au CA lors de l'AG du 26 avril :

Patronyme	Prénom	Association
BEDIN	Marlyse	APOGA
BOUTTES-NICOLAS	Anne-Marie	Vosges
GOASDOUÉ	Yves	Sud-Méd.

GUTLEBEN	Roland	APOGA
JOCHEM	Claude	APOGA
KIRMANN	Jean-Paul	Vosges
NUNNINGER	Paul-Gérard	APOGA
PICAN	Jean-Pierre	APN14

Les huit candidats ont été élus à l'unanimité. Ce vote clôt la matinée.

LA FNAM et les Pupilles de la Nation :

Intervention de Monsieur Alain CLERC

Vice-président fédéral et Président de la commission des Droits

Indemnisation des Orphelins de guerre

Bonjour à tous et merci à votre président Monsieur Garnier de m'avoir convié à intervenir lors de votre assemblée générale.

Comme vous le savez la commission des droits de la FNAM que j'ai l'honneur de présider suit avec attention le problème qui est le vôtre : celui de la juste indemnisation des orphelins de guerre sans exception.

La Nation n'a pas seulement un devoir de mémoire, elle a également un devoir de reconnaissance et un devoir de réparation.

Elle a mis en œuvre un dispositif, celui des décrets de 2000 et 2004, qui prévoit l'indemnisation de toute personne dont le père ou la mère, de nationalité Française ou étrangère, a été déporté à partir du territoire national, durant l'Occupation dans les conditions prévues par les articles L 272 et L 286 du CPMI VG.

Cette indemnisation est également ouverte aux personnes mineures de moins de 21 ans au moment des faits, dont le père ou la mère, de nationalité française, a, durant l'Occupation, été exécuté dans les circonstances définies aux articles L 274 et L 290 du CPMI-VG. Environ 46 000 dossiers ont été retenus et des demandes continuent à être déposées et instruites.

La France consacre annuellement 100 M € à ces indemnisations (Programme 158 du budget)

Mais ces deux textes n'ont fait que créer de l'injustice.

Les orphelins qu'ils le soient parce que leur père a été déporté, est mort en combattant ou a péri en mer noyé à bord d'un navire torpillé sont orphelins.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale ils étaient, selon diverses sources, environ 280 000, leur nombre a été abondé de 30 000 par les Guerres de Corée et d'Indochine puis de 18 000 par la Guerre d'Algérie

Ils demandent une réparation identique pour tous.

Ceci concerne des personnes âgées aujourd'hui de 70, 80 ans voire plus qui ont été souvent élevées seules, par une mère veuve et sans grands moyens, dans le contexte difficile de l'après guerre.

Cela fait maintenant 15 ans qu'ils demandent à être traités avec respect, comme tous les autres.

Pour essayer de réparer le sentiment d'injustice né de ces décrets les associations se sont mobilisées et les parlementaires aussi. Plus de 25 propositions de loi ont été déposées sans succès.

On nous oppose que le coût de l'extension à tous les orphelins de la Seconde Guerre mondiale s'élèverait, la première année, entre 0,5 et 1,3 Milliards d'euros, sous la forme de rentes viagères et d'indemnités en capital puis les années suivantes entre 60 et 150 millions d'euros sous la forme de rentes viagères et qu'étendre l'indemnisation à l'ensemble des orphelins de guerre et pupilles de la Na-

tion, tous conflits confondus atteindrait un montant total de 2,5 Milliards d'euros .

Plusieurs pistes ont été proposées par les associations, souvent désunies :

- le versement de l'indemnisation en rente mensuelle plutôt qu'en capital
- Indemniser seulement les enfants de parents morts les armes à la main et reconnus par la mention « Mort pour la France » sur l'acte d'état-civil. Cette dernière proposition dont le coût a été évalué à 10 M € s'est heurtée au principe que, lier une extension du dispositif à la mention « Mort pour la France » aurait des conséquences financières, mais aussi politiques, incertaines puisque cela aboutirait potentiellement à en ouvrir le bénéfice à tous les conflits passés, y compris notamment la guerre d'Algérie. La question se poserait en effet : faut-il indemniser les orphelins de toutes les guerres ? Le coût en serait énorme et inchiffrable paraît-il.

Cet argument peut être combattu en s'appuyant sur le fait que les décrets de 2000 et 2004 créant un droit à indemnisation ne concernent que la Seconde Guerre mondiale et donc il pourrait être proposé en s'appuyant sur ces décrets que la mesure d'indemnisation ne concerne que les orphelins des Morts pour la France de la Seconde Guerre mondiale. Mais là les associations ne sont pas d'accord entre elles.

La Fédération Maginot a tenté de promouvoir et de relayer auprès des parlementaire, jusqu'ici sans succès, une mesure consensuelle entre toutes les associations et dans sa motion a demandé qu'

« afin de traiter sur un pied d'égalité tous les orphelins de guerre des Morts pour la France et les pupilles de la Nation civils et militaires de la Seconde guerre mondiale , que paraisse

rapidement un décret instituant une mesure de réparation pour tous ceux qui n'ont pas bénéficié des décrets de 2000 et 2004 ».

Mesdames, messieurs,

Le président d'une association amie a rencontré le 4 avril le ministre de la Justice, député du Finistère, M. Urvoas, pour proposer la création d'une indemnité de reconnaissance de la souffrance des orphelins.

Je connais M. Urvoas que j'ai rencontré à plusieurs reprises dans un autre cadre comme président de la FNCV. C'est un homme d'État ouvert et compétent qui lorsqu'il prend en charge un dossier essaye vraiment de le faire aboutir mais ce dossier concerne essentiellement le ministre des Finances !!!

Souhaitons dans l'intérêt de tous que cette démarche réussisse.

L'État s'est engagé à réexaminer au cas par cas les dossiers qui seraient présentés. Les orphelins des Morts pour la France sont emblématiques et ceux des Résistants encore plus.

En nous appuyant sur le décret de 2004 nous venons d'obtenir l'indemnisation par l'état d'une orpheline, pupille de la Nation dont le père, militaire en Indochine a été fusillé lors du coup de force japonais du 9 mars 1945. L'État n'ayant pas fait appel, la décision est définitive depuis le 9 février 2016.

Je ne vais pas vous faire plaisir mais je vous dois la vérité.

Nous continuerons à promouvoir cette demande mais j'ai peu d'espoir et c'est pour cela que je crois qu'il faut la limiter aux Morts pour la France pendant la Seconde Guerre mondiale et ne pas se disperser.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder et suis prêt à répondre aux questions que vous souhaiteriez me poser.

*
* *

Après son intervention, Monsieur Alain Clerc était assailli de questions : questions générales évidemment mais aussi questions très particulières concernant tel ou tel cas. Après avoir répondu autant que faire se pouvait aux questions générales, M. Clerc invitait les participants qui le souhaitaient à lui écrire

directement à la FNAM, boulevard Saint-Germain.

Face aux contraintes horaires dues à la grève des trains, Bernard Garnier était en effet obligé d'interrompre le jeu naturel des questions-réponses, d'autant qu'un court CA devait suivre la clôture du Congrès de la FPN, ce qu'il faisait immédiatement.

Conseil d'Administration (CA)

Paris, 26 avril 2016

Composition du CA

Compte tenu de la grève des trains, l'ordre du jour du CA a été réduit au maximum, seul ont été abordés les sujets qui permettaient une amélioration immédiate du fonctionnement dudit CA.

Ce dernier a décidé, à l'unanimité, de coopter M^{me} Marguerite Pariot et M. Gilbert Pignard.

Ensuite ont été élus, à l'unanimité, un secrétaire général (Jean-Paul Kirmann) et un premier vice-président (Claude Jochem). À l'issue de cette réunion le CA était ainsi constitué :

Président : GARNIER Bernard
Secrétaire général : KIRMANN Jean-Paul
1^{er} Vice-président : JOCHEM Claude
Vice-présidente : MASCIO Maud
Trésorier général : SAHUGUET François

Membres :

BEDIN Marlyse
BOUTTES-NICOLAS Anne-Marie
BRESSIN Yves
GOASDOUÉ Yves
GUTLEBEN Roland
NUNNINGER Paul-Gérard
PARIOT Marguerite
PICAN Jean-Pierre
PIGNARD Gilbert
VAUTIER Daniel

Quelque temps après, nous enregistrons la démission d'Yves Bressin. Quant à Daniel Vautier, il était élu vice-président lors d'un CA ultérieur.

La FPN et le souvenir

Notre porte-drapeau, André Sauzer, à l'Arc de Triomphe



STATUTS DE LA FÉDÉRATION DES PUPILLES DE LA NATION (F P N)

STATUTS

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Les signataires des présents statuts, membres fondateurs, ont décidé de créer une nouvelle **Association Nationale des Pupilles de la Nation**, fondée sur le principe fédératif et le respect des diversités, conformément à la loi du 29 avril 1908 et aux articles 21 et suivants du Code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, une association à but non lucratif, dénommée **FÉDÉRATION DES PUPILLES DE LA NATION (FPN)**, dont l'inscription sera effectuée au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg.

Son siège social est fixé à **STRASBOURG**. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple délibération du Conseil d'Administration, sous réserve des incidences juridiques que ce transfert est susceptible d'impliquer. Elle a une durée illimitée.

La **FÉDÉRATION DES PUPILLES DE LA NATION** est laïque et apolitique.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL

Le but de la **FPN** est de contribuer à la conservation et à l'entretien de l'Histoire pour l'ensemble des populations des territoires français, et, par tous moyens légaux, d'assurer la reconnaissance et la défense des droits, tant patrimoniaux que moraux, des Pupilles de la Nation dans le respect de la loi fondamentale du 24 juillet 1917 et des textes subséquents.

Sa volonté est de leur porter, en tant que de besoin, aide et assistance, de les représenter au niveau national, en particulier auprès des Pouvoirs Publics, de perpétuer la mémoire de leurs proches dont la vie a été sacrifiée à la défense de la Nation et d'obtenir la reconnaissance de celle-ci.

Selon les principes affirmés dans l'article préliminaire, la **FPN** favorise notamment, dans le respect de leur diversité et de leur identité spécifique, la coopération entre les associations adhérentes dont elle suscite et favorise la création, ainsi que la solidarité entre tous les membres de la Fédération, quelle que soit leur qualité.

ARTICLE 2 : MOYENS D'ACTION

La **FPN** se propose de mettre en œuvre les actions nécessaires :

- pour assurer la sauvegarde de la Mémoire, notamment par les commémorations, et la poursuite des recherches historiques ainsi que leur publication ;
- pour obtenir la prise en considération des intérêts matériels et moraux des Pupilles de la Nation et Victimes de Guerre ;
- pour assumer le suivi des affaires administratives, juridiques et contentieuses et apporter aide et assistance à ses adhérents pour l'établissement de leur dossier personnel ;
- pour collecter et diffuser les textes législatifs et réglementaires ainsi que les comptes-rendus des contacts et entretiens avec les différents élus et responsables publics ;
- pour faire connaître et populariser par les moyens de communication adaptés le sens et la légitimité de ses objectifs et de son action.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

Peut être membre actif de la **FPN**, par l'intermédiaire de son adhésion à une association ayant elle-même adhéré à la Fédération, toute personne justifiant de la qualité de Pupille de la Nation ou de Victime de Guerre, ainsi que les membres de sa famille.

La **FPN** se compose :

- des membres actifs, ci-dessus définis ;
- des membres fondateurs, également membres actifs ;
- de membres d'honneur choisis par l'Assemblée Générale de la Fédération sur proposition du Conseil d'Administration ;
- de membres bienfaiteurs agréés par le Conseil d'Administration ;
- de membres associés également agréés par le Conseil d'Administration.

La demande d'adhésion des associations locales, dont les statuts doivent être compatibles avec ceux de la Fédération, est soumise au Bureau de la Fédération. En cas de rejet de cette demande, lequel doit être motivé et notifié par écrit, appel peut être relevé dans les 15 jours de la notification de la décision de rejet auprès du Conseil d'Administration, et, en cas de confirmation par celui-ci, devant la plus proche Assemblée Générale qui statue en dernier ressort, à bulletin secret et à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Dans l'hypothèse de la confirmation du rejet de la demande d'adhésion, l'association concernée ne peut soumettre une seconde et ultime fois sa candidature au Bureau de la Fédération que dans le délai d'un an à compter de la délibération négative de l'Assemblée Générale.

Les associations membres de la Fédération doivent adresser à son secrétariat au plus tard le 31 janvier la liste de leurs adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre précédant.

ARTICLE 4 : FINANCES

Les ressources de la Fédération sont constituées des contributions des associations adhérentes, ainsi que des éventuelles subventions publiques et privées, des dons de membres bienfaiteurs, conformément aux dispositions légales, ainsi que des intérêts produits par les fonds placés.

Le montant de la contribution des associations adhérentes est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. La contribution de chaque association est proportionnelle au nombre de ses adhérents

La Fédération prend en charge sur justificatifs les frais exposés par ses dirigeants pour l'exercice de leurs fonctions, selon des règles préalablement définies

Le Trésorier Général a l'obligation de tenir la comptabilité de la Fédération à jour, dans le respect des règles et du plan comptable associatifs. Il doit tenir cette comptabilité ainsi que toutes pièces justificatives à la disposition du ou des contrôleurs aux comptes, sur simple demande de ces derniers.

ARTICLE 5 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

La date et le lieu de l'Assemblée Générale doit être fixé trois mois au moins avant sa tenue

L'Assemblée Générale comprend les membres énumérés à l'article 3. Seules les associations agréées à jour de leur contribution ont voix délibérative.

Chaque association dispose d'un nombre de voix délibératives proportionnel à celui de ses membres actifs. La représentativité est déterminée par le Conseil d'Administration fédéral qui fixe également le minimum de voix dont dispose chaque association. Nul ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

Les associations désignent librement, leurs représentants à chaque Assemblée Générale de la Fédération.

Les associations membres de la Fédération doivent adresser à son secrétariat, au moins un mois avant l'Assemblée Générale la liste de leurs représentants à ladite Assemblée Générale.

Les candidatures au poste de Président ou de membre du Conseil d'Administration doivent être faites au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale sous peine d'irrecevabilité

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération se réunit au moins une fois par an, sur un ordre du jour, à une date et en un lieu arrêté par le Conseil d'Administration. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est portée à la connaissance des adhérents soit directement, par tout moyen technique, y compris par courriel, soit par voie de presse, au moins un mois et demi avant la date prévue.

Toute association membre peut, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale fédérale, et en termes motivés, demander l'inscription d'une question complémentaire à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale a seule compétence pour statuer sur sa recevabilité et la nécessité de son examen.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses adhérents sont présents ou valablement représentés. Elle se prononce sur toutes les questions définitivement inscrites à son ordre du jour à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs, en cas de vote à bulletin secret. Celui-ci est de droit s'il est demandé par un dixième au moins des membres de l'Assemblée Générale ayant voix délibérative.

L'Assemblée Générale annuelle entend et approuve le rapport d'activité du Secrétaire Général et le rapport moral du Président.

Elle entend et approuve également le rapport financier du Trésorier Général et les comptes de l'exercice clos après présentation du rapport du ou des contrôleurs aux comptes. Elle se prononce sur le projet de budget de l'exercice suivant et fixe notamment le montant de l'unité de base de la contribution des associations adhérentes à la Fédération.

Elle définit les orientations générales de l'action de la Fédération.

Elle procède à l'élection du Président de la Fédération et des membres du Conseil d'Administration au scrutin secret, sauf ce qui est dit aux articles 7 et 9.

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée, en cas d'urgence et pour motif grave, à l'initiative et sur un ordre du jour précis et limité au motif de sa convocation, par le Conseil d'Administration, préalablement et spécialement convoqué par le Président. Le Conseil d'Administration détermine également le lieu et la date de cette Assemblée Générale extraordinaire.

La convocation de cette dernière et son ordre du jour sont portés à la connaissance des adhérents un mois au moins avant la date de sa réunion, par les moyens définis à l'article 5.

La convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire peut également être demandée par la moitié au moins des associations membres de la Fédération. Cette convocation est de droit et doit intervenir au plus tard dans les deux mois suivant la réception de la demande par la Fédération.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue dans les conditions de quorum et de majorité précisées à l'article 5, sur les seules questions inscrites à l'ordre du jour, sauf ce qui est dit ci-après.

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant dans les mêmes conditions de quorum ci-dessus précisées, ne peut toutefois se prononcer qu'à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés et des bulletins blancs, sur les questions suivantes :

- modification des statuts ;
- dissolution de la Fédération ;
- fusion avec une ou plusieurs autres associations.

Si le quorum ci-dessus indiqué n'est pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire doit être de nouveau convoquée sur le même ordre du jour et dans un délai de 60 jours. Elle se prononce alors sans condition de quorum, mais toujours à la majorité indiquée ci-dessus.

ARTICLE 7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans parmi les membres actifs. Toutefois, les premiers membres élus lors de la première Assemblée Générale ordinaire de la Fédération sont élus pour trois ans, le premier renouvellement par tiers n'intervenant qu'à l'issue de cette période.

Le premier tiers sortant est désigné par tirage au sort, de même que le second parmi les autres membres. Les administrateurs sortants sont immédiatement rééligibles.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration ne peut excéder 15, outre le Président de la Fédération, lequel en assure également la Présidence.

Ils sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire au scrutin secret, sauf dérogation adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale. Sont élus au premier tour, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs. Sont élus au second tour, les candidats ayant obtenu, dans les mêmes conditions, le plus grand nombre de voix.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président de la Fédération et sur l'ordre du jour fixé par le Bureau. Il peut toutefois se saisir de questions supplémentaires en cas d'urgence. Il peut également se réunir de façon extraordinaire, soit sur convocation du Président, soit sur la demande de la moitié de ses membres.

La date et le lieu de ses réunions sont arrêtés par le Bureau. Il est convoqué par tout moyen probant au moins 15 jours avant la date fixée.

Il a pleine compétence pour prendre toute décision sur les questions conformes à l'objet social et à l'intérêt des Pupilles de la Nation, dans le respect des orientations déterminées par les délibérations de l'Assemblée Générale. Il est responsable devant celle-ci.

Il soumet à l'Assemblée Générale toute proposition ou résolution utile au bon fonctionnement de la Fédération.

Il statue à la majorité des membres présents, ou représentés.

Sauf cas de force majeure dûment justifié, la représentation n'est pas admise.

En cas de vacance, le Conseil d'administration peut pourvoir au remplacement du membre manquant, le coopté devant obligatoirement être candidat à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration peut coopter pour une durée limitée et avec voix consultative toute personne ayant des compétences pouvant être utile à la Fédération.

Le Président de la Fédération peut inviter toute personne compétente ou intéressée à assister au Conseil d'Administration à titre consultatif.

La création d'une commission peut être décidée, pour une durée limitée pour tout problème particulier avant décision du CA

ARTICLE 8 : LE BUREAU

À l'exception du Président de la Fédération, élu au scrutin direct par l'Assemblée Générale, les membres du Bureau sont élus parmi ceux du Conseil d'Administration au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de celui-ci.

Le Bureau comprend, si besoin est, outre le Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire Général et un ou plusieurs Secrétaires Généraux adjoints, un Trésorier Général, un ou plusieurs Trésoriers Généraux adjoints.

Les membres du Bureau sont également élus pour une durée d'un an. Ils sont immédiatement rééligibles.

Le Bureau, comme le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, est présidé par le Président de la Fédération qui le convoque chaque fois que nécessaire ou à la demande de la majorité de ses membres.

Il est chargé d'appliquer les décisions du Conseil d'Administration auquel il doit rendre compte, et de toute la gestion des affaires courantes et urgentes de la Fédération.

ARTICLE 9 : LE PRÉSIDENT

Il est élu par l'Assemblée Générale pour trois ans. Toutefois, l'Assemblée Générale peut mettre un terme anticipé à son mandat par le vote, à la majorité absolue des membres présents et représentés, d'une motion de défiance dûment motivée et adressée au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale au Secrétaire Général, le tout à peine d'irrecevabilité.

Le Président, outre les autres compétences qui lui sont attribuées par les présents statuts, représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et en justice. À ce dernier titre, il a statutairement qualité et compétence pour saisir toute juridiction, introduire tout recours, tant en demande qu'en défense, sous réserve du contrôle du Bureau et du Conseil d'Administration. Il peut déléguer, ponctuellement et par pouvoir spécial, partie de ses compétences à un autre membre du Bureau.

Il ordonnance les dépenses en coordination avec le Trésorier Général.

ARTICLE 10 : RADIATION

Toute association peut, sur décision de son Assemblée Générale adoptée conformément à ses statuts, se retirer de la Fédération.

La perte de qualité de membre intervient de fait en cas de dissolution pour les associations adhérentes.

La radiation peut également être prononcée par le Conseil d'Administration, sous réserve de validation par la plus proche Assemblée Générale pour les associations adhérentes, pour défaut de paiement des contributions à la Fédération, après mise en demeure, ou pour motif grave.

Dans ce dernier cas, l'association est invitée à présenter ses moyens de défense, soit verbalement, soit par écrit. La décision éventuelle de radiation motivée est notifiée à la personne physique ou morale concernée par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, à la diligence du Secrétaire Général de la Fédération. La notification précise la ou les voies de recours éventuelles, ainsi que les délais dans lesquels ils peuvent être engagés.

ARTICLE 11 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la Fédération commence au premier janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. À titre exceptionnel et transitoire, le premier exercice débutera un jour franc après l'inscription de la Fédération au registre spécial des associations au greffe du Tribunal d'Instance territorialement compétent, pour prendre fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION

La dissolution de la FPN ne peut intervenir que dans les conditions indiquées à l'article 6 des présents statuts. Dans ce cas, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Elle statue, s'il y a lieu, sur la dévolution de l'actif net à une association ayant un objet social compatible avec celui exposé à l'article 1 des statuts.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration peut, en tant que de besoin, établir, sur proposition du Bureau, un Règlement Intérieur ayant pour but de préciser et compléter les règles de fonctionnement de la Fédération.

Ce Règlement Intérieur doit être approuvé par la plus proche Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 26 avril 2016

Président

Secrétaire

Association des Pupilles de la Nation du Calvados (APN14)

Secrétariat : 6, allée des Pinsons - 14123 FLEURY-SUR-ORNE - 02 31 84 47 29

Association des Pupilles de la Nation de l'Ouest atlantique (APN Ouest)

En cours de création, contacter le Président fédéral (06 80 25 56 80)
ou le Secrétaire général (09 75 71 84 56)

Association des Pupilles de la Nation Orphelins de Guerre d'Alsace (APOGA)

3, rue G. Stoffel - 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE - 03 89 22 26 85

Association des Pupilles de la Nation Sud-Méditerranée (APN Sud)

2246, avenue du Brusc - 9 Pinède des Cros - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
04 94 34 00 54

Association des Pupilles de la Nation des Vosges (APN 88)

62, ban Saint-Dié - 88230 PLAINFAING - 09 75 71 84 56

Association des Pupilles de la Nation et des Victimes de Guerre Essonne

11, rue Montenart - 91260 JUVISY-SUR-ORGE - 01 69 21 84 17



FÉDÉRATION DES PUPILLES DE LA NATION

affiliée à la Fédération nationale A. Maginot, groupement 252

Président : **Bernard GARNIER**

38, rue de la Fresnaye - 14123 CORMELLES-LE-ROYAL -
bernard.garnier14@gmail.com

Site Internet : <http://federation.pupilles.free.fr>